



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 6 août 2025,

ARRETE

Article 1 :

Les enseignantes citées ci-après sont titularisées dans le corps des professeurs des écoles et admises au CAER-CRPE :

Civilité	Nom d'usage	Nom	Prénom	DDN	Concours
MME	PAIMAN	THOMAS	MAGALI	20/01/1982	2ND CONC. CRPE CAER
MME		TOGNA	GLENDA	23/10/1992	2ND CONC. CRPE CAER
MME	VAKIE	MEAOU	NORYAM	01/01/1985	2ND CONC. CRPE CAER
MME		WOWENE	MARIE	28/02/1993	2ND CONC. CRPE CAER

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

8 AOUT 2025

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto